

## **Question écrite n° 14183 de M. Jean-Pierre Cantegrit (Français établis hors de France - UMP)**

**publiée dans le JO Sénat du 01/07/2010 - page 1663**

M. Jean-Pierre Cantegrit appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le programme « accords visa-vacances-travail », accords de réciprocité conclus entre la France et des pays partenaires permettant d'organiser la venue de jeunes ressortissants de l'un des deux pays sur le territoire de l'autre pour une durée maximale d'un an avec possibilité d'y travailler, et ce grâce à un visa spécifique. Aujourd'hui, la France a signé six accords avec le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Canada, l'Australie, la Corée du Sud et Singapour. Ils rencontrent un grand succès et suscitent un enthousiasme tel qu'il paraîtrait souhaitable que la France signe de tels accords avec d'autres pays - comme l'ont fait ses partenaires actuels - et ce en vue de répondre à l'attente de nos jeunes. Compte tenu des avantages que présente cette formule de « visa-vacances-travail » par rapport aux autres visas professionnels ou même au dispositif du volontariat international en entreprise [VIE] par exemple, et qui en font un véritable tremplin pour l'expatriation des jeunes Français (plus de 25.000 ont déjà pu en profiter), il lui demande de prendre des dispositions nécessaires afin que les services compétents de son ministère, en l'occurrence la direction des Français à l'étranger, puisse engager des négociations en vue de conclure des « accords visa-vacances-travail » avec de nouveaux États.

## **Réponse du Ministère des affaires étrangères et européennes**

**publiée dans le JO Sénat du 02/09/2010 - page 2262**

Le ministre des affaires étrangères et européennes partage pleinement votre appréciation concernant la valeur et l'intérêt qu'il convient d'accorder à la mise en place du programme « vacances-travail », qui se traduit, d'ores et déjà, par l'existence de cinq accords bilatéraux (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon et Corée du Sud) et la création d'un mécanisme unilatéralement mis en oeuvre par Singapour à l'égard, notamment, de nos ressortissants. Le ministre se félicite que près de 30 000 jeunes Français bénéficient annuellement de ces programmes, et partent ainsi pour une année à la découverte de ces pays, tout en ayant la possibilité d'y travailler pour financer leur séjour. Il est à noter, à ce titre, que le régime offert à nos ressortissants dans le cadre des accords existants est particulièrement attractif, puisqu'il leur permet d'occuper un emploi dès leur entrée sur leur territoire. Ce programme recèle, à l'évidence, de très fortes potentialités de développement qu'il convient d'exploiter dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, dans un tel contexte, désireux de donner une forte impulsion à ce moyen privilégié d'expatriation de nos jeunes ressortissants, le ministre a donné les instructions nécessaires pour que la conclusion de ce type d'accords puisse être proposée à un certain nombre d'autres pays, que nous considérons comme particulièrement propices à l'accueil de jeunes Français, pays dont la liste pourrait s'étendre par la suite. Parallèlement, un effort de communication sera mené afin de mieux faire connaître ce dispositif.